

ASSURANCE GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

Document d'information sur le produit d'assurance

Concepteurs :

Groupe Solly Azar SA, courtier d'assurance enregistré en France auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 008 500

Compagnie d'assurances : Swiss Life Assurances de biens, entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances, N° RCS Nanterre 391 277 878

Produit : Garantie des accidents de la vie

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Garantie des accidents de la vie est un contrat d'assurance ayant pour objet d'indemniser l'assuré en cas de dommages corporels accidentels importants survenus dans le cadre de la vie privée, et ce rapidement et en dehors de toute recherche de responsabilité.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des garanties sont soumis à des plafonds. Les indemnités dues en cas d'accident ne peuvent pas être plus élevées que les montants de préjudices subis.

Les accidents systématiquement couverts

- ✓ Accidents de la vie privée
- ✓ Accidents médicaux
- ✓ Accidents dus à des attentats ou à des infractions

Les accidents pouvant être garantis en option

- Accidents de la circulation du conducteur d'un véhicule terrestre à moteur à 4 roues uniquement
- Accidents de la circulation du conducteur d'un véhicule terrestre à moteur à 2,3 ou 4 roues
- Accidents dans le cadre de la pratique de sports dangereux

Les préjudices indemnisables (plafond de 1 000 000 €) selon le niveau de couverture choisie

- ✓ Frais de logement et de véhicules adapté
- ✓ Assistance permanente par tierce personne
- ✓ Perte de gains professionnels futurs
- ✓ Déficit fonctionnel permanent
- ✓ Souffrances endurées
- ✓ Préjudice esthétique permanent
- ✓ Préjudice d'agrément
- ✓ Remboursement du 1^{er} équipement en prothèse (plafond 8 000 €)

En cas de décès

- ✓ Frais d'obsèques (plafond 8 000 €)
- ✓ Perte de revenus des proches
- ✓ Frais divers des proches
- ✓ Préjudice d'affection

Les services d'assistance systématiquement inclus

- ✓ Assistance vie quotidienne et vie pratique
- ✓ Assistance renseignements juridiques
- ✓ Remboursement des frais de télévision
- ✓ Maintien à domicile
- ✓ Assistance obsèques

Les services d'assistance optionnels

- Assistance voyage et déplacements
- Assistance psychologique
- Assistance second avis chirurgical
- Assistance recherche d'emploi

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes de plus de 75 ans à la souscription
- ✗ Les accidents professionnels et les accidents de trajet
- ✗ Les maladies
- ✗ Les accidents entraînant un taux d'incapacité inférieur au taux garanti dans la formule choisie et indiquée sur les dispositions particulières



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité
- ! Le suicide ou la tentative de suicide
- ! La participation volontaire de l'assuré à un crime, un délit intentionnel, ou à une rixe
- ! Les expérimentations biomédicales
- ! Les accidents de la circulation impliquant un véhicule terrestre à moteur (sauf si l'option Garantie du Conducteur est souscrite)
- ! Les accidents causés par la guerre civile ou étrangère
- ! Les accidents causés par l'énergie nucléaire
- ! Exclusions spécifiques à l'option Garantie du Conducteur si elle est souscrite : la conduite sans permis, ceinture ou casque exigés par la réglementation ; la conduite sous l'empire d'alcool ou stupéfiants

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Existence d'une franchise d'incapacité permanente de 5 ou 30% selon la formule de garanties choisie
- ! En cas d'accident de la circulation subi par l'assuré conducteur d'un véhicule terrestre à moteur à 2 ou 3 roues, la franchise est toujours portée à 30% d'incapacité permanente



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France Métropolitaine, régions/départements/collectivités d'Outre-Mer, Andorre, Monaco, pays membres de l'AELA, San Marin, Vatican
- ✓ Enfant étudiant à l'étranger : garantie étendue au pays où il effectue ses études
- ✓ Voyage et séjour de moins de 3 mois : monde entier
- ✓ Assistance : domicile de l'assuré hormis assistance obsèques et voyages/déplacements : Monde entier



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de résiliation :

- **A la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lors de la conclusion du contrat sur les circonstances qui sont de nature à lui faire apprécier les risques qu'il prend
 - Fournir les documents exigés par l'assureur
 - Régler la cotisation indiquée au contrat
- **En cours de contrat**
 - Déclarer les circonstances nouvelles qui sont amenées à changer la première déclaration ayant servi de base au contrat
 - Régler la cotisation indiquée au contrat
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer à l'assureur tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais fixés par le contrat, et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre et des préjudices,
 - Communiquer les coordonnées de son ou ses régimes de protection sociale et des autres assurances à caractère indemnitaire dont la garantie est susceptible d'intervenir au titre de l'événement,
 - Se soumettre à toute expertise médicale initiée par l'assureur



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance annuellement. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (semestriel, trimestriel ou mensuel). Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les dispositions particulières.
Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale.
Le contrat prend fin en cas de résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat dans les cas et conditions prévus au contrat, notamment à l'échéance annuelle moyennant un préavis de deux mois.

La résiliation se fait par lettre recommandée avec avis de réception auprès de Solly Azar Centre de gestion SA – 60 rue de la Chaussée d'Antin 75439 PARIS CEDEX 09

SWISS LIFE ASSURANCES DE BIENS, Siège social : 7, rue Belgrand, 92300 Levallois-Perret, SA au capital social de 80 000 000 €. Entreprise régie par le Code des assurances 391 277 878 RCS Nanterre
GRUPE SOLLY AZAR, Entreprise régie par le Code des assurances, SAS au capital de 200 000 € - 353508955 RCS PARIS – Société de courtage d'Assurances – Siège social : 60 rue de la Chaussée d'Antin 75439 PARIS CEDEX 09 – N°ORIAS : 07 008 500